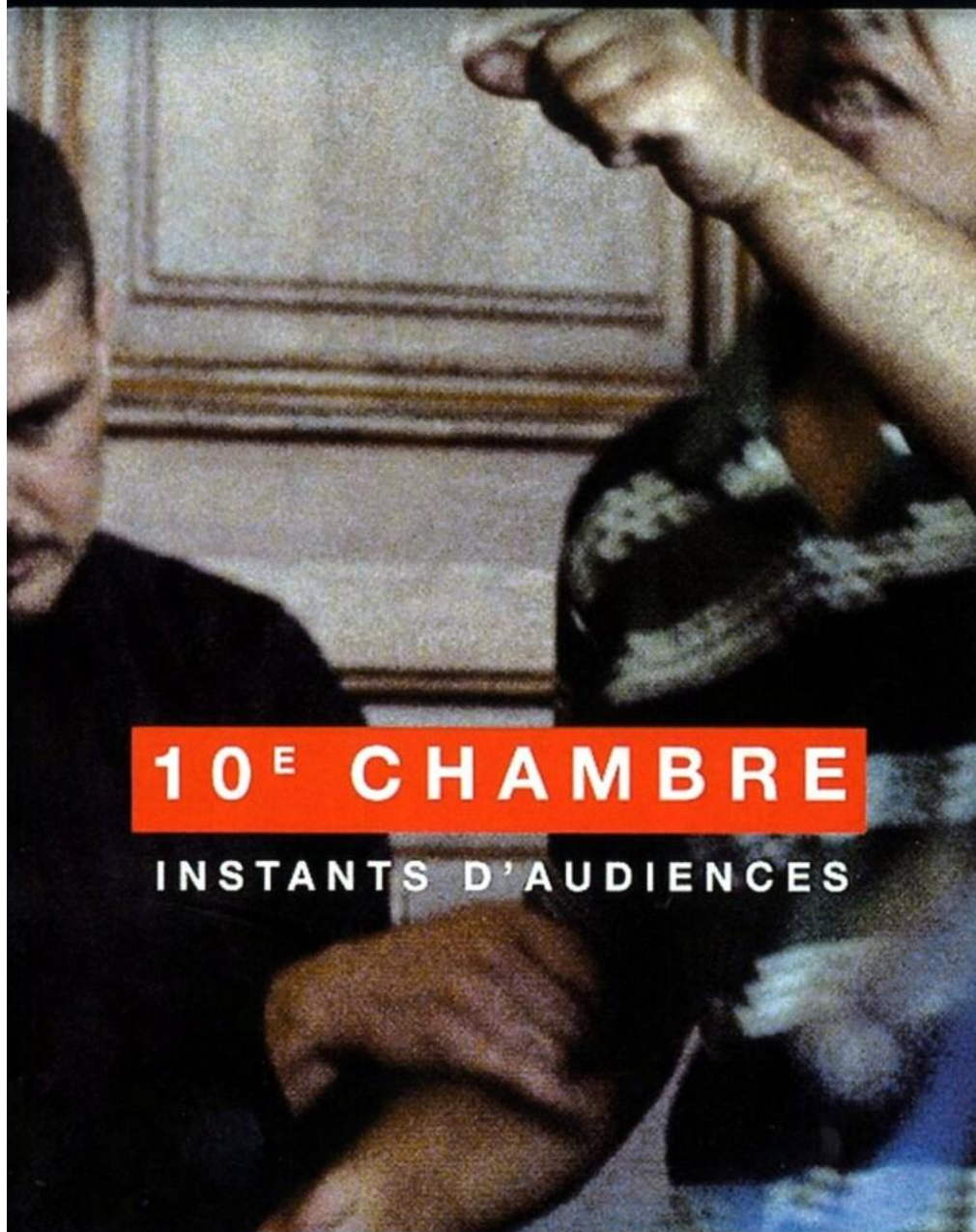


UN FILM DE RAYMOND DEPARDON



10<sup>E</sup> CHAMBRE

INSTANTS D'AUDIENCES

## FICHE EXPLORATOIRE

## FICHE FILM



© Les Films du Losange

### 10E CHAMBRE, INSTANTS D'AUDIENCE

Raymond Depardon

2004 – France – 1h45 - VOSTF

A partir de la 4<sup>e</sup>

**Image :** Justine Bourgade, Raymond Depardon, Fabienne Octobre

**Son :** Claudine Nougaret, Sophie Chiabaut

**Montage :** Simon Jacquet, Lucile Sautarel

## Synopsis

De la simple convocation pour conduite en état d'ivresse aux déférés de la nuit, le quotidien d'un tribunal : douze affaires, douze histoires d'hommes et de femmes qui se sont, un jour, retrouvés face à la justice.

LA THÉMATIQUE JUGES ET TÉMOINS DANS LE FILM	3
SELECTION COMMENTEE ET SYNTHETISEE	4
AVANT LA PROJECTION	7
VERSION SYNTHETISEE PAR UNE IA DE L'ANALYSE DE LA MEME SEQUENCE	14
RESSOURCES EN LIGNE	17

## LA THÉMATIQUE JUGES ET TÉMOINS DANS LE FILM

Pendant trois mois, Raymond Depardon a filmé au sein de la 10e chambre du tribunal correctionnel de Paris, des cas à priori moins spectaculaires que ceux exposés en comparution immédiate dans *Délits flagrants*. De l'insulte à agents à la conduite en état d'ivresse, les personnes face à la justice sont toutes filmées comme « à nu » face à l'autorité de la justice. Le dispositif de filmage orchestré par Depardon donne à voir dans une forme quasi-théâtralisée le quotidien de cette justice faite de morceaux de vie, entre comédie et drame intime. Le montage, quant à lui, se termine volontairement sur un cas difficile à résoudre et nous laisse songeur quant aux forces et limites de notre système judiciaire.

## SELECTION COMMENTEE ET SYNTHETISEE

Un court documentaire et trois interviews filmées de Raymond Depardon évoquant le film (à des époques différentes) - mentions spéciales pour les doc 3 et 4 :

### 1/ Raymond Depardon, *La vita moderna* — film de Simon Depardon (2021) \*\*

[https://www.youtube.com/watch?v=BWRQIz\\_Zxt0](https://www.youtube.com/watch?v=BWRQIz_Zxt0)

Court documentaire de six minutes réalisées pour la Fondation Cartier, **ce film dresse un portrait de Raymond Depardon en tant que photographe** pour présenter un expo photo sur son œuvre à Milan. Depardon interviewé y **retrace son parcours, de Gamma à Magnum, et son goût pour les paysages et les visages de la France rurale**. Bonne introduction à l'œuvre de Depardon, même s'il s'agit surtout ici de photographie. Nombreuses œuvres photographiques montrées.

### 2/ 2 Masterclasse de Raymond Depardon — 2018, 1h06 (animée par A. Guyot)\*\*

<https://www.youtube.com/watch?v=QuCUS5znAJww>

La présentation initiale d'Antoine Guyot - critique de cinéma - de 1mn32 à 5mn pour le cinéma - **introduit efficacement le parcours du cinéaste-photographe** : une œuvre construite entre photojournalisme, documentaire et cinéma d'auteur. Elle retrace les étapes majeures : **la cofondation de Gamma, l'entrée chez Magnum, le passage au cinéma direct, puis les films documentaires**, parfois en séries comme sur la justice ou le monde paysan, jusqu'à ses derniers films.

Point central : **l'humilité devant la réalité et la conscience du hasard dans toute image documentaire**. *Travailler avec le réel est toujours déconcertant, parce qu'il résiste à toute mise en scène*. Il revendique un art des « temps morts », ces moments où il ne se passe apparemment rien mais où s'installe une vérité humaine. L'ensemble de la masterclasse montre donc une pensée du regard : **une esthétique du silence, de la patience et de la durée**.

### 3/ 10<sup>ème</sup> chambre \*\*\* :

<https://www.youtube.com/watch?v=eliiC5gRhik>

Extrait d'interview de Raymond Depardon dans laquelle il explique, schéma à l'appui, Le dispositif de tournage du film *10e chambre, Instants d'audience*. (13mn52s) - vidéo non datée mais sans doute proche consécutive à la sortie du film.

- VOIR PAGE 3 de la fiche pédagogique de Cinéma Parlant qui reprend de manière très claire ce qu'explique Depardon dans cette vidéo avec **deux schémas importants**.

### Synthèse de la vidéo (propos concernant le tournage et le dispositif technique)

La salle d'audience, la 10<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris, suit un ordonnancement et un placement précis : prévenus, partie civile, procureur, greffier, huissier, la barre (l'accusé.e), les journalistes.

Environ **trente heures de rushs ont été enregistrées, couvrant 165 procès parmi les centaines de déférés qui ont accepté d'être filmés ; douze affaires** seulement seront conservées.

Le tournage de *10e chambre, Instants d'audience* repose sur **une mise en scène rigoureusement sobre : deux caméras fixes**, sans panoramique ni grand angle, pour préserver la neutralité du regard. **Une caméra (C2) filme uniquement le prévenu et se trouve très près de lui, légèrement en contrebas ; une autre (C1) filme la juge et les procureurs.**

L'emplacement des caméras choisi par R. Depardon occupe **une position inédite dans l'histoire des procès à l'image (procès historiques ou procès au cinéma)** : au ras de la salle. Selon lui, ce point de vue modifie radicalement la hiérarchie visuelle : la caméra se trouve au niveau des corps et des voix, et non plus dans la posture dominante du procureur ou du juge. « *Cette position basse permet d'être avec et non au-dessus, d'écouter plutôt que de dominer.* »

**4/ Entretien de 2011 entre R. Depardon avec O. Bombarda à propos du film *10<sup>ème</sup> chambre, instances d'audience* - Interview très riche pour la compréhension du film. \*\*\*\***

L'entretien est découpé en 6 sections qui s'enchaînent, résumées ci-dessous avec liens :

#### 1. Les conditions et l'autorisation du tournage - 5mn40

<https://www.youtube.com/watch?v=5UNChHDK33U>

L'autorisation de filmer dans un tribunal est **une exception obtenue grâce au premier président de la Cours d'appel de Paris, Jean-Marie Coulon**, favorable au projet malgré l'interdiction légale. Il fait suite précédent film de Depardon, *Délits flagrants*, qui avait contribué à apaiser les craintes des magistrats et à mieux faire connaître le Palais de justice au grand public.

**Le tournage adopte une règle de discrétion via un dispositif filmique léger** : caméra fixe, équipe féminine en vêtements noirs, présence effacée dans la salle. Claudine Nougaret, ingénieure du son, défend une approche respectueuse — éviter « *d'ajouter de la misère à la misère* » — (microphones, pas de perches autorisées // lumière naturelle). L'esthétique vise la clarté, pas le spectaculaire.

La disposition de la salle limite les angles de vue ; la tribune du procureur, très haute, interdit une vision équilibrée. D'où **l'installation des caméras en contrebas : une perspective proche des visages et des voix, qui rompt avec les conventions du cinéma judiciaire** et renoue avec les plans frontaux utilisés autrefois dans les films sur la psychiatrie.

#### 2. La juge - 3mn <https://www.youtube.com/watch?v=vro6KtDsykg>

Présidente de la 10<sup>e</sup> chambre, **elle avait déjà été filmée dans *Délits flagrants***. Le tournage s'effectue sans échange particulier avec elle, pour ne pas influencer son attitude. **Cette magistrate expérimentée travaille dans un milieu très procédurier, technique, mais reste d'une écoute réelle selon Depardon.** Selon Jean-Marie Coulon, elle est reconnue pour sa rigueur et sa pédagogie. **Son attitude a évolué au fil du tournage** : elle était plus attentive à être pédagogue au début du tournage et a oublié la caméra

ensuite. La force du dispositif visuel choisi rend peu à peu la présence de la caméra invisible : c'est alors que **surgit la vérité du travail judiciaire, dans sa fatigue, sa précision et parfois ses maladresses.**

### 3. Les prévenus – 5mn27 - [https://www.youtube.com/watch?v=f3Sv0\\_AP8mk](https://www.youtube.com/watch?v=f3Sv0_AP8mk)

**Chaque prévenu est averti du tournage ; le consentement est recueilli par une huissière, une personne sur sept accepte environ.**

Trois mois de tournage ont suivi : 700 affaires observées, 100 filmées, 12 retenues. **Certaines affaires, très fortes émotionnellement, sont volontairement écartées** pour préserver la dignité des protagonistes et pour éviter de s'appesantir sur les personnes souffrant de maladie mentale. Le montage cherche à éviter toute complaisance, notamment face aux souffrances psychiatriques ou à la marginalité sociale.

**L'équilibre des cas représente la diversité de la justice** : délit de fuite, outrages, alcool au volant, plaintes pour harcèlement, escroqueries. **Le choix cherche à donner une visibilité aux histoires « de gens ordinaires »**, pour lesquels les fautes sont proches de celles de tout un chacun. **L'intention est de montrer que la justice ne traite pas seulement les marginaux**, mais traverse aussi la vie commune. La décennie écoulée depuis *Délits flagrants* accentue les mutations sociales : la parole des femmes s'affirme, certaines affaires de harcèlement émergent.

### 4. Le montage - 1mn58 - <https://www.youtube.com/watch?v=e5jdSVw6KFO>

Le montage mené par Stéphane Jacquet apporte un regard neuf sur la matière judiciaire. Trois mois sont consacrés au visionnage intégral des rushes. La sélection se veut exigeante : certaines figures marquantes sont abandonnées, d'autres maintenues en bordure, pour préserver un rythme juste et un ton cohérent. Le deuil des personnages non retenus fait partie du travail du montage (*fin inaudible*)

### 5. Les accusés et la représentation de la justice – 8mn10 - <https://www.youtube.com/watch?v=7p7c0i6qbKI>

Les accusés jugés sont montrés pour ce qu'ils sont, **sans chercher à faire du spectacle**. Certaines affaires passionnantes mais trop développées ont dû être abandonnées, elle ne « passait pas la rampe » du montage, tandis **que de petites affaires prenaient une ampleur inattendue, avec de vrais échanges humains.**

S'il n'avait aucune expérience de la justice au départ, Depardon explique qu'il en a acquis une peu à peu, découvrant **un lieu où tout peut basculer pour les prévenus**. La justice a ses critères — récidive, première fois : **les mêmes actes ne sont pas jugés de la même façon alors — mais malgré l'aspect technique du droit, les décisions restent en partie subjectives ;** la justice est pour lui un monde dur, parfois éloigné éloignés du monde réel (dureté du monde du travail).

Pour lui, une société moderne devrait aider plutôt que punir, et il souhaite que son film pousse la justice à se montrer, à accepter la critique et à accepter le débat public.

### 6. Pas de compassion mais une attention humaine – 3mn55 (propos un peu flou difficile à synthétiser) - [https://www.youtube.com/watch?v=MasT\\_-dsgbg](https://www.youtube.com/watch?v=MasT_-dsgbg)

## AVANT LA PROJECTION

**1/ Extrait à télécharger** : Audience N°8 - Le procès en comparution immédiate d'un jeune homme présumé coupable de vente de cannabis.

- L'extrait est accessible via ce lien.
- L'extrait étudié correspond aux time codes suivants : [01:03:01] à [01:09:10]

Note à l'attention du/ de la professeur.e :

Plutôt que de comparer deux séquences similaires (excès de vitesse) – dispositif intéressant mais plus long et complexe – le choix s'est finalement porté sur ce cas, très représentatif des enjeux du film.

L'analyse proposée porte sur toute la séquence à l'exception du délibéré ; pour une exploitation en cours en aval de la projection, il peut être plus pertinent de s'arrêter après la présentation du cas et l'échange avec la présidente (1h05mn04s - +/- 2 mn après le début de l'audience), c'est selon l'objectif pédagogique du professeur.

Propositions pédagogiques :

- Demander aux élèves de prendre position sur le cas dans le cadre d'un débat.
- Attribuer les rôles des procureur.e et avocat.e et faire rédiger plaidoirie et réquisitoire aux élèves en travail de groupe.
- Travailler sur le dispositif cinématographique (plans, caméra, montage) avec la séquence courte ou dans son intégralité.
- etc

NB : je propose deux versions de ce travail : une analyse complète suivie d'une fiche synthèse, produite par une IA à partir de ma première version. La synthèse a l'avantage d'une formulation plus concise et peut-être plus facilement exploitable, elle présente cependant certaines approximations malgré les vérifications effectuées.

## 2/ Situation de l'extrait choisi et enjeux

La séquence étudiée correspond **au huitième procès du film, parmi les douze affaires retenues par Raymond Depardon dans 10e chambre, instants d'audience.**

**Situé au début de la seconde heure du film lequel dure 1h40**, ce procès se trouve une affaire après une autre qui peut être considérée comme le pic dramatique du film (affaire de harcèlement).

Il s'agit ici d'une affaire de **comparution immédiate**, c'est-à-dire que le prévenu choisit d'être jugé tout de suite après son arrestation plutôt que d'attendre une convocation ultérieure. Ce choix du prévenu peut traduire **une soumission au système ou simplement un manque de maîtrise des**

**démarches judiciaires.** Il se conforme à la procédure sans forcément en comprendre pleinement les conséquences.

Le prévenu est poursuivi pour **revente de cannabis**. C'est la **quatrième comparution du prévenu pour les mêmes faits, sans condamnation à ce jour**. Il parle difficilement français, ce qui laisse penser qu'il est arrivé tardivement en France. **Cette faiblesse linguistique accentue sa fragilité** devant une institution où chaque mot compte. **Le langage devient ici un marqueur d'exclusion** : il parle, mais ne sait rendre sa parole convaincante.

Ce cas, en apparence banal, peut être analysé comme **un résumé des inégalités sociales et culturelles** : il montre comment la **maîtrise du langage, la position sociale et la perception morale du prévenu par la cour peuvent influencer le jugement de l'accusé**.

On peut y lire également **le fonctionnement de la cour d'audience comme un petit théâtre social** où chacun joue le rôle que la société attend de lui : **la juge, garante de l'ordre mais pressée ; la procureure, porte-voix du discours moral de la société ; l'avocat, défenseur, sans grande conviction, d'une part d'humanité dans un cadre contraint**. Et le prévenu, malgré lui, joue également la partition courante de ce type de prévenu : **d'origine immigrée, il est maladroit et peu sûr de lui**.

### 1. Le prévenu : la parole fragile

Le récit du prévenu est hésitant et confus, ponctué de phrases maladroites :

*« C'était ma consommation personnelle. Parce que, c'est vrai, j'ai déjà vendu, mais je vends plus. ».*

Son accent et sa maîtrise imparfaite du français constituent un handicap pour sa défense, limitant sa capacité à expliquer les faits et à se justifier avec nuance.

C'est **une parole spontanée, sans préparation, sans conscience réelle de l'enjeu du procès**, parole qui ne relève pas des codes de la justice : **trop floue, trop imprécise, insuffisamment argumentée surtout sur les points litigieux** (les 10 euros contre du cannabis, ou pas ? // la présence sur lui de plus de 300 euros en liquide ?), parole qui frôle l'incohérence par ailleurs et **semble se démasquer par manque d'habileté rhétorique** (ainsi, comment interpréter cette phrase :

*« Je suis arrivé un peu tard sur Paris pour faire 380 euros ; j pense pas que j'aurais eu le temps de les faire »* qui semble dire qu'il vend encore, contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, à moins qu'il ait voulu dire qu'arrivé trop tard à Paris, il n'a pas pu aller déposer son mandat de 380 euros ? ) : cette parole semble visiblement **peu crédible aux yeux de la juge**.



Le Prévenu écoute la présidente exposer les faits



Le prévenu expose sa version des faits.

Ce n'est pas forcément un mensonge pourtant, en tout cas rien ne le prouve, mais une parole qui a tout dans sa forme pour être mal reçue, parce qu'elle ne respecte pas les formes du « discours vrai » que la justice valorise et que certains des précédents prévenus - français, salariés ou patrons, plus intégrés dans la société, plus au courant du fonctionnement de la justice française et de ses codes - ont su manier avec davantage de maîtrise et de succès (les deux premiers prévenus par exemple).

Il apparaît poli, respectueux, un peu décontenancé mais pas forcément très conscient des enjeux du procès au départ : le choix au montage du cadrage sur lui, en contrechamp de la parole, au moment où la présidente du tribunal explique la procédure et les faits reprochés au départ le manifeste assez bien.

Son attitude évolue progressivement : il se désoriente et prend conscience de la gravité de la situation, notamment lors du réquisitoire (cf, le champ-contrechamp sur le personnage, visiblement surpris et choqué, au moment de la peine demandée de 15 mois d'emprisonnement). Son langage non verbal, sa posture et son regard traduisent une véritable décomposition émotionnelle.



*Prévenu levant la main pour prendre la parole et se faisant fermement « remettre » à sa place.*



*Réaction du prévenu à la demande de peine du réquisitoire.*

## 2 - La juge : parole contrôlée, autorité pragmatique



*La présidente lit le dossier en échangeant avec le prévenu.*



*Echange avec le prévenu*

La juge adapte son langage au prévenu en employant **un langage plus oral qu'à l'accoutumé** :

*« Là, vous n'êtes plus devant les policiers, vous n'êtes plus devant le procureur ; vous dites quoi ? ».*

On peut penser qu'elle cherche à se faire comprendre mieux en simplifiant ses phrases, mais cette simplification donne parfois l'impression d'un ton protecteur voire condescendant, et peut laisser s'exprimer **un paternalisme judiciaire qui interroge**.

Le spectateur qui la suit depuis le début du film, voit les dates défiler et le temps passer, peut interpréter également autrement cette évolution du personnage, dans la lignée de ce que dit Depardon dans une de ses interviews : **au fil du temps, oubliant qu'elle est filmée, le vernis de la posture institutionnelle s'effrite quelque peu**.

Son interruption spontanée (son « Ah ! »), souligné par un sourire « entendu », au moment où le prévenu évoque ses problèmes en tant que dealer, laisse comprendre que **le prévenu va être jugé à l'aune des difficultés antérieurement rencontrées avec la justice et que celles-ci entrent en ligne de compte dans ce jugement** (« on y reviendra plus tard »).

**Elle interrompt, reformule ou complète les propos du prévenu** - vérifiant cependant son accord - mais **l'empêche ainsi de s'exprimer totalement pleinement**, comme pour garder la maîtrise du dialogue.

Cette attitude peut être interprétée également comme **le signe d'une fatigue institutionnelle** : elle a **probablement connu de nombreux cas semblables** (comme le dit Depardon dans l'une de ses interviews : ces cas sont légion). On sent qu'elle ne veut pas « perdre de temps » dans **une justice soumise à la pression du rythme et du "rendement"**.

Depardon saisit **ces gestes précis, ce regard souvent distant** : tout dans son comportement traduit **une justice qui traite en série des destins individuels**, plus qu'elle ne les écoute.

### 3 - La procureure : la rhétorique du reproche moral

**Le personnage est filmé en plan très rapproché** : on notera que le plan est plus serré que sur les précédentes procureures (cf photogramme) **soulignant la fermeté accusatrice de sa gestuelle et de son ton**.



*Comparaison de la différence de cadrage entre cette procureure, plus incisive, que la plupart des précédentes procureures. Cadrage plus serré pour elle.*

La procureure adopte un ton moralisateur et une structure oratoire maîtrisée, avec des figures de style visibles dès les premières phrases :

– Anaphore et chiasme : « *Monsieur Sanal Christophe, vous vivez au-dessus de vos moyens. Vous vivez au-dessus de vos moyens, Monsieur Sanal Christophe, et vous consommez au-dessus de vos moyens.* »

– Ironie (antiphrase) : « *Et l'on parlera après de votre "non-dépendance" aux substances cannabinoïdes...* » - le terme « *argent de poche* »



*La procureure écoutant, manifestement dubitative, l'échange entre la présidente et le prévenu*

Ce « *Vous vivez au-dessus de vos moyens, Monsieur* » répété plante ainsi d'emblée son accusation implicite : le prévenu ne dit pas toute la vérité sur ses revenus. En chiffrant de façon approximative sa consommation de cannabis (« *quatre joints par jour* », « *six cents euros par mois* »), elle met en scène un rapide raisonnement mathématique. Ces calculs visent à suggérer que le prévenu ne peut pas financer ce train de vie avec ses ressources légales. Elle laisse entendre ainsi, sans le prouver, qu'il a d'autres sources de revenus, forcément illégales. Le discours n'affirme pas frontalement, il insinue. Cette manière de plaider crée un biais rhétorique : le doute joue ici en défaveur du prévenu.

La procureure évite d'évoquer ce qui pourrait réhabiliter le prévenu : le fait qu'il travaille (on comprend plutôt cela ici), qu'il paie des traites pour sa voiture ou qu'il affirme avoir régularisé sa situation en cessant de vendre du cannabis. Elle insiste au contraire sur son caractère « assisté » (hébergement gratuit, implicite fort de l'emploi du lexique du jugement via le terme « *argent de poche* » répété deux fois). Cette ironie vise à le rabaisser socialement et à réduire son image à celle d'un oisif vivant de trafics.

Enfin, on sent que ce réquisitoire s'appuie moins sur le dossier précis que sur la réputation pénale du prévenu, déjà connu de la justice (cf, ce qu'en dit Depardon dans une de ses interviews). L'argumentation glisse insensiblement d'une accusation circonstanciée (« *les faits du jour* ») vers une mise en cause globale de la personne (« *c'est toujours le même scénario* »). Ce flou sert la logique punitive du moment : il ne s'agit pas seulement de juger les faits actuels mais de redresser des faits réitérés. De fait, elle conclut son propos comme une menace impérative (cf, présent d'actualité) : « *Cette fois, c'est terminé.* » – phrase inéluctable à double portée, à la fois juridique et morale, qui résume sa conviction que la tolérance a assez duré.

Quand elle dit sèchement « *Et on ne me coupe pas quand je requiers, Monsieur !* », elle **manifeste le monopole de la parole légitime** : celle de l'État face au justiciable, réduit au silence.

#### 4 - L'avocat de la défense : la contre-parole maladroite

L'avocat du prévenu **s'efforce de renverser le cadre moral posé par la procureure**. Il propose une opposition schématique : « *soit Monsieur Sanal est un dealer, soit c'est un malade toxicomane* ». Ce type d'opposition s'appelle une dissociation argumentative : on présente deux interprétations possibles pour orienter le jugement.



*L'avocat écoutant et réagissant au réquisitoire*



*L'avocat lisant ses notes*



*L'avocat plaidant*

Pendant, **sa défense reste faible et hésitante**. En reprenant la version naïve du prévenu, il ne lui **redonne pas vraiment de crédibilité**. Doute-t-il lui-même de son client ? Il **glisse en tout cas vers un discours plus général et abstrait sur la liberté individuelle**. Sa formule « *Et vivre, Madame, ce n'est pas un délit.* » sonne bien, mais elle détourne l'attention du fait précis.

Là où l'avocate de la séquence presque suivante dans le film cherchera à **démonter pas à pas les interprétations de l'accusation pour en prouver la faiblesse**, cet avocat reste au niveau d'un propos **philosophique** un peu général qui peine à convaincre.

#### 5. Le théâtre social de la justice

Dans *10e chambre, instants d'audience*, Raymond Depardon filme la justice **comme une scène où chacun occupe un rôle assigné**. La salle d'audience fonctionne comme un **espace ritualisé** : la juge distribue la parole, la procureure accuse avec méthode, l'avocat défend par habitude, et le prévenu

comprend trop tard les codes d'un monde qui n'est pas le sien. Tout se déroule rapidement et mécaniquement, selon un protocole que personne ne peut remettre en question.

**La question de la justice rendue dans le cadre de la comparution immédiate se pose d'ailleurs** : dans le réquisitoire comme dans la plaidoirie de la défense, les arguments précis sont rares et le propos général peut traduire **le manque de préparation des deux avocats**, plaidant sur une affaire qu'ils ne connaissent finalement que très peu l'une comme l'autre, et ayant alors recours à **des automatismes et idées toutes faites tirées de leur boîte à outils de professionnels de la magistrature**.

**Ce procès, visiblement très court, révèle une institution pressée** : le temps manque, les dossiers s'enchaînent, et **la justice devient une machine bien huilée qui tranche les destins avec une efficacité administrative**. Cette dimension d'« **abattage judiciaire** » met en évidence la tension entre la gravité de ce qui se joue – 15 mois de prison ferme pour un homme ! – et **le temps dérisoire qu'on lui accorde** pour se défendre (il évoque des procès de 15-20 mn dans une de ses interviews). Depardon donne ainsi à voir une justice quotidienne, ordinaire, mais aussi déshumanisée, qui fonctionne plus par réflexe que par écoute.

## 6. Les biais du jugement

Par ailleurs, **ce qui se joue dans cette séquence dépasse largement les faits reprochés**. Le film donne à comprendre que **le procès ne juge pas seulement le délit du jour, mais le parcours et le profil du prévenu, l'ensemble d'une vie en quelque sorte plutôt qu'un acte précis** – le passé, les habitudes, la manière de parler, l'origine, la situation sociale. Il n'y a qu'un pas à ce que le prévenu devienne **une catégorie – le petit dealer récidiviste** – plus qu'un individu singulier. **La vérité des faits importe peut-être moins que la cohérence du récit (collectif ?) du délinquant** que la cour reconnaît et punit à travers lui. Ce glissement, que Depardon enregistre sans le commenter, met en évidence **les zones aveugles du jugement humain** au sein d'une institution qui prétend à la neutralité.

(Par contraste, on peut rapprocher cette observation du procès retentissant récent de Nicolas Sarkozy, où **l'institution judiciaire a déployé une rigueur presque inverse : dans le cas des accusés "col blanc", chaque élément du dossier fait l'objet d'un contrôle de recevabilité minutieux** ; tout élément dépourvu de preuve matérielle est écarté du débat, même lorsqu'il s'inscrit dans un récit globalement cohérent. Cette différence révèle combien la justice peut adapter sa méthode d'évaluation des faits en fonction du statut social du prévenu : expéditive et cumulative pour les justiciables ordinaires, juridiquement tatillonne et prudente pour les figures de pouvoir.)

## 7. La place du spectateur et le dispositif filmique

**Le spectateur occupe une position particulière : observateur et juge indirect**. Par le choix d'une caméra fixe et frontale, sans commentaire ni musique, Depardon nous installe dans la salle **comme si nous étions présents à l'audience**. Cette frontalité crée une **impression de transparence**.

**Le montage, discret et presque invisible (sans coupes visibles, impression de temps réel particulièrement poussé pour ce procès)**, renforce cette impression de réalité. L'absence de commentaires ou d'effets de montage marqués nous laisse **une certaine liberté de perception** : chacun interprète différemment les mots, les silences ou les attitudes des protagonistes.

Depardon filme les faits tels qu'ils se présentent, sans vraiment hiérarchiser les points de vue : ni la justice ni le prévenu ne sont désignés comme coupables ou victimes. Cette **neutralité apparente nous**

oblige à exercer notre propre regard critique. Certains spectateurs percevront davantage la dureté de l'institution, d'autres la difficulté du prévenu à se défendre ; cette pluralité d'interprétations fait partie du dispositif même du film.

Derrière la rigueur du cadre et la retenue des juges, la caméra capte pourtant l'émotion cachée : le stress du prévenu, la lassitude institutionnelle, les automatismes des professionnels. En filmant sans artifice, Depardon révèle la justice dans sa vérité ordinaire – ni héroïque ni monstrueuse – et laisse le spectateur libre d'en juger l'équilibre.

## VERSION SYNTHETISEE PAR UNE IA DE L'ANALYSE DE LA MEME SEQUENCE

### Contexte et enjeux de l'extrait

- 8e procès du film *10e chambre, instants d'audience* de Raymond Depardon.
- Placée (une affaire) après l'affaire de harcèlement (pic dramatique du film) et (une affaire) avant celle de la menace à l'arme blanche (seule relaxe).
- C'est **une comparution immédiate** : choix d'être jugé sur-le-champ (soumission ? méconnaissance de la procédure ?).
- Prévenu : **homme d'origine immigrée, accusé de revente de cannabis** (4e comparution). Parle difficilement français → **fragilité linguistique et sociale**.
- Depardon fait de cette affaire **un miroir de la justice ordinaire, où le langage, la culture et le statut social conditionnent la réception du discours**.

### 1 - Le prévenu : une parole fragile

- **Parole hésitante, confuse, souvent spontanée, langue française mal maîtrisée** ; il dit peut-être vrai mais mal.
- Difficulté à se défendre : langue imprécise, justifications floues (« C'était pour ma consommation... j'ai déjà vendu, mais je vends plus. »).
- **Ambiguïté argumentative** (« Je suis arrivé trop tard sur Paris pour faire 380 euros. » → aveu ? maladresse ?).
- Prévenu poli mais **désorienté**, peu conscient de l'enjeu de l'audience. **Son évolution émotionnelle** (rendue sensible par le cadrage sur lui en contrechamp de la parole de la juge - visage, posture) traduit la prise de conscience progressive du risque lors du réquisitoire.

Depardon souligne la parole disqualifiée d'un homme peut être sincère mais étranger à la rhétorique judiciaire.

## 2. La juge : parole contrôlée, autorité pragmatique

- Langage direct et volontairement simplifié : « *Vous dites quoi ?* ». Derrière l'oralité apparente : **une volonté pédagogique de se faire comprendre mais aussi un certain paternalisme**.
- **Forme de contrôle du récit du prévenu** : elle reformule, interrompt, garde la main sur le dialogue.
- Son attitude traduit une **fatigue institutionnelle** : routine, rapidité, efficacité avant tout.
- Depardon capte une **forme d'usure professionnelle** : gestes précis, ton neutre, écoute limitée mais codifiée.

## 3. La procureure : rhétorique du reproche moral

- Filmée en **plan rapproché serré**, elle impose sa présence par une diction ferme et un ton professoral.
- Quelques figures d'éloquence de son réquisitoire :
  - Chiasme inaugural : « *Vous vivez au-dessus de vos moyens, Monsieur Sanal Christophe, et vous consommez au-dessus de vos moyens.* ».
  - Ironie : emploi des expressions "*argent de poche*", "*non-dépendance*".
- **Démonstration pseudo-arithmétique** : dépenses > revenus → présomption de revenus illégaux.
- Elle **insinue sans prouver**, transformant le raisonnement judiciaire en **discours moral**.
- Ignore les éléments positifs (travail, dette réglée) ; insiste sur le **statut social dévalorisé** (prévenu "assisté").
- Réquisitoire reposant sur **la réputation plus que sur le dossier** : l'homme est jugé pour son profil global.
- Formule terminale à caractère performative et menaçante : « *Cette fois, c'est terminé.* » → clôture à portée morale et juridique.

## 4. L'avocat : la contre-parole maladroite

- Argumentation binaire : « *soit il est dealer, soit il est malade.* ». Tentative de **dissociation argumentative**, mais fragile.
- Reprend la version du client **sans la solidifier**, ce qui affaiblit sa plaidoirie.
- **Glissement vers le général à caractère philosophique** : « *Et vivre, Madame, ce n'est pas un délit.* » → belle formule, mais hors des faits.
- Défense d'ordre plus moral plus que judiciaire : **rhétorique abstraite, résignation perceptible**.

## 5 - Le théâtre social de la justice

- Justice filmée comme un **rituel maîtrisé** : chacun dans son rôle (juge, procureure, avocat, prévenu).
- **Enchaînement des affaires : efficacité bureaucratique, écoute limitée.**
- Justice en comparution immédiate questionnée : **arguments précis rares dans réquisitoire et plaidoirie**, avocats peu préparés, recours à des automatismes professionnels et idées toutes faites plus qu'à une vraie connaissance du dossier.
- Un procès de six minutes pour une peine lourde → **abattage judiciaire**, tension entre gravité des faits et rapidité du traitement.
- Depardon montre une **justice quotidienne, impersonnelle**, où l'acte de juger devient procédure plus que délibération.

## 6 - Les biais du jugement

- Jugement élargi : le tribunal évalue **un parcours de vie plus qu'un délit précis**.
- Le prévenu devient un **type social** (petit dealer récidiviste) plutôt qu'un individu.
- Jugement façonné par **des biais** : maîtrise de la langue, attitude, appartenance sociale. Depardon révèle ainsi les **angles morts d'une justice dite neutre**.
- (En contrepoint : **procès Sarkozy** – rigueur inverse : vérification systématique, prudence sur la preuve ; montre une justice à géométrie sociale variable.)

## 7 - Le spectateur et le dispositif filmique

- **Caméra fixe et frontale**, sans musique ni commentaire : impression de neutralité et de "temps réel".
- Le spectateur devient **témoin direct du procès et juge indirect**.
- **Montage quasi invisible** → continuité du procès, immersion totale.
- Depardon refuse d'orienter (trop ?) le regard : il laisse place à **plusieurs lectures possibles** (sincérité ou manipulation du prévenu ? / justice efficace ou injuste ? ...).
- Sous le calme institutionnel, la caméra capte **l'émotion ténue** : peur, fatigue, tension professionnelle.
- Le film devient **un miroir critique** : il montre la justice en fonctionnement et interroge notre propre rapport au jugement.

### Fiche ou dossier pédagogique déjà en ligne

- Si le-la professeur.e souhaite travailler une séquence intégrale après la projection, il peut la retrouver sous ce lien qui propose le film dans son intégralité :

<https://www.youtube.com/watch?v=sdHn8NAW5Y4>

- Fiche, dossier pédagogique :

[https://www.cinemaparlant.com/fichesfilms/d/fp\\_10echambreinstantsaudience.pdf](https://www.cinemaparlant.com/fichesfilms/d/fp_10echambreinstantsaudience.pdf)

Fiche technique

Pistes d'analyse

Présentation du dispositif cinématographique (très intéressant)

Analyse de la structure narrative du film

Analyse rapide des 4 premiers cas et plus détaillée du 5ème cas

**Référent fiche pédagogique** : Christine Boursier, enseignante en Cultures de la Communication (BTS) et Français au lycée Auguste et Jean Renoir - Angers.

**Festival Premiers Plans d'Angers 2026**